

**Règlement du
« Concours d'écriture Prix des collégiens Gallimard Jeunesse 2023-2024 »
du 18 octobre 2023 au 30 avril 2024**

1. Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125€ euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris, organise un concours d'écriture du 18 octobre 2023 au 30 avril 2024.

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e de France métropolitaine, membre du jury du Prix des collégiens 2024 et représentée par son professeur de français ou son professeur documentaliste (ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants »).

Chaque Participant enverra la meilleure lettre de sa classe adressée à un.e auteur.trice de la sélection 2023-2024.

Une seule participation par classe est autorisée.

Tout e-mail contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou e-mail non parvenu à la Société en raison d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce, sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Renseigner les informations suivantes lors de sa participation : nom, prénom, nom et adresse de l'établissement scolaire, niveau de sa classe membre du jury du Prix des collégiens Gallimard Jeunesse 2023-2024.
- Envoyer par email la meilleure lettre de la classe adressée à un.e auteur.trice de la sélection et élue par ses élèves à cercle-enseignant@gallimard.fr, au plus tard le 30 avril 2024.
- La lettre doit comprendre entre 2 000 et 4 000 signes (espaces inclus).

Il est précisé que la lettre doit être originale. Le Participant s'engage impérativement à envoyer une lettre réalisée personnellement par l'un ou plusieurs de ses élèves.

Le Participant garantit que la lettre n'a pas été soumise précédemment dans le cadre d'une promotion/publicité/événement/concours de quelque nature que ce soit et n'a pas remporté de prix de quelque nature que ce soit.

La lettre ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Participant garantit à la Société qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la lettre.

4. Dotations

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- Niveau 6^e-5^e :

1^{er} prix

- 5 nouveautés de la rentrée littéraire Gallimard Jeunesse 2023 en grand format (dont la valeur totale ne pourra excéder 90 € TTC)
- 30 exemplaires d'un ouvrage de la collection Folio Junior ou Pôle Fiction (dont la valeur totale ne pourra excéder 240 € TTC), pour la classe du Participant.

2^e, 3^e, 4^e et 5^e prix

- 30 exemplaires d'un ouvrage de la collection Folio Junior ou Pôle Fiction (dont la valeur totale ne pourra excéder 240 € TTC), pour la classe du Participant.

- Niveau 4^e-3^e :

1^{er} prix

- 5 nouveautés de la rentrée littéraire Gallimard Jeunesse 2023 en grand format (dont la valeur totale ne pourra excéder 90 € TTC).
- 30 exemplaires d'un ouvrage de la collection Folio Junior ou Pôle Fiction (dont la valeur totale ne pourra excéder 240 € TTC), pour la classe du Participant.

2^e, 3^e, 4^e et 5^e prix

- 30 exemplaires d'un ouvrage de la collection Folio Junior ou Pôle Fiction (dont la valeur totale ne pourra excéder 240 € TTC), pour la classe du Participant.

L'envoi des dotations est pris en charge par la Société.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

La sélection des gagnants se fera à la suite de la délibération de plusieurs membres de l'équipe éditoriale de Gallimard-Jeunesse et de la marraine de l'édition 2023-2024 du Prix des collégiens Gallimard Jeunesse, Isabelle Pandazopoulos.

Les gagnants seront avertis par mail la semaine du 20 mai 2024, à l'adresse avec laquelle ils nous auront envoyé leur lettre.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait en effet être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés par la Société à chacun des gagnants dans leur établissement scolaire avant la fin du mois de juin 2024.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Concours et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leur prénom, nom et ville d'établissement, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier [...] et sera consultable sur le site internet suivant <http://www.cercle-enseignement.com/prix> pendant toute la durée du Concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <http://www.cercle-enseignement.com/prix> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Concours, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), pour la réalisation de leur lettre ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- Nom, prénom, adresse email du Participant ;
- Nom et adresse postale de l'établissement scolaire du Participant.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants et de leurs représentants légaux est nécessaire à :

- la participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Concours par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le Participant lors de l'envoi de sa participation à l'adresse suivante : cercle-enseignant@gallimard.fr.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le Participant ou son représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.